



**MANIGOD**

Mairie

**RESTAURANT du GROUPE SCOLAIRE Pierre BOZON-LEYDIER**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la pause méridienne** **Année 2022 /2023**

**La pause méridienne est un moment privilégié de détente, une occasion pour l'enfant d'assimiler des notions essentielles du vivre-ensemble, mais aussi de développer son goût. Ainsi, l'enfant pourra apprendre à goûter à tout, à apprendre à se servir, à aider les copains et à participer au débarrassage du couvert.**

**Préambule :** Le restaurant scolaire de Manigod sert aujourd'hui 23 % de produits bio dans la composition de ses menus et environ 30 % de produits de qualité et durable : produits locaux issus de nos exploitations agricoles de Manigod et coopératives de Flumet (fromages blancs, crème et yaourts) ainsi que de la viande (bœuf et porc) en provenance Saveurs et Terroirs des Abattoirs de Megève et des fruits en provenance des deux Savoie, les Vergers Tissot à Pringy et Maulet à Saint Pierre en Faucigny et de la Boulangerie la Manigodine. Elle respecte la loi Egalim sur la restauration collective qui impose aux restaurants scolaires de servir 50% de produits de qualité et durables (Label rouge, AOC, AOP, IGP, HVE, mention "fermier" ou "produit de la ferme"... ) dont au moins 20% de produits biologiques.

Nous réduisons l'utilisation du plastique, nous avons remplacé les verres et carafes en plastique, par des verres et carafes en verre et nous avons remplacé les serviettes jetables par des serviettes en tissu.

La gestion des denrées alimentaires est rigoureuse, ainsi le volume de déchets alimentaires est faible 5 à 10 kilo par semaine, ils sont redistribués pour nourrir les animaux.

### **I. UNE SURVEILLANCE PAR LES PARENTS :**

La surveillance des enfants lors de la pause méridienne nécessite la présence de 5 adultes, 4 surveillants sont salariés, membres du personnel communal et 1 surveillant est un parent d'élève, sous la responsabilité de la Commune.

Chaque parent doit assurer la surveillance des enfants dans la cour et à la cantine pendant leur pause méridienne à raison de 3 fois par année, par famille. En cas d'indisponibilité le parent aura en charge de trouver son remplaçant (un autre parent d'élève, un grand-parent...). Le repas du parent surveillant est pris en charge par la commune. Vous trouverez en pièce jointe, le planning de surveillance à compléter pour le 1er juillet.

## II. LES HORAIRES :

Le restaurant scolaire est ouvert, sauf exceptions, le **lundi, mardi, jeudi et vendredi suivant calendrier scolaire** défini en début d'année scolaire : **de 11h30 à 13h00**.

## III. LES BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE DE CANTINE Les

bénéficiaires du restaurant scolaire sont :

- les enfants scolarisés au Groupe Scolaire de Manigod,
- les enfants du Centre de Loisirs et de la crèche,
- l'équipe éducative, le personnel d'encadrement de la cantine et le personnel communal,
- les élus de la Commune et à leurs invités,
- les autres bénéficiaires après autorisation donnée par Monsieur le Maire ou par son adjointe aux affaires scolaires.

## IV. LES TARIFS :

Depuis mai 2021, nous adhérons à une centrale d'achats qui nous permet d'obtenir les produits que nous achetons habituellement à des prix en moyenne 30 % plus bas mais nous subissons aussi l'inflation actuelle sur le prix des denrées alimentaires.

Les prix ci-dessous sont fermes et non révisables pour l'année scolaire 2022/2023 :

	Prix d'un repas
Primaire	4,40
Maternelle	4,20

Désormais, en cas de sorties scolaires sur la journée, le personnel du restaurant scolaire prépare un pique-nique pour tous les enfants inscrits à la cantine.

## V. LES INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS

**Désormais, l'inscription au service de cantine peut se faire directement sur** nouveau Portail Citoyen, doté d'un Espace famille et facturation plus simple, plus convivial et plus complet.

Ce nouveau Portail vous permettra de dématérialiser vos démarches pour le restaurant scolaire. A partir d'un ordinateur connecté à Internet via le navigateur GOOGLE CHROME mais également à partir d'une tablette ou d'un smartphone en téléchargeant sur l'Apple store pour les Iphones et sur le Play store pour les Androids l'application « BL PORTAIL FAMILLE ».

Les codes d'accès vous sont adressés dans un courrier joint à ce dossier.

Vous trouverez en ligne sur votre portail un guide utilisateur détaillé pour vous aider dans l'utilisation de ce portail. En cas de problème d'accès à l'application vous pouvez contacter la mairie par mail à : [mairie@mairie-manigod.fr](mailto:mairie@mairie-manigod.fr) ou par téléphone au 04.50.44.90.20

**Rappel** : Afin de mieux gérer les stocks de produits alimentaires, cette annulation doit être faite le plus tôt possible. Pour qu'elle soit déduite de la facture, elle devra être réalisée le jour de l'absence, au plus tard avant 8 h 00. **Les repas non annulés seront donc facturés.**

Les absences d'enfants signalées au Groupe Scolaire ne sont pas transmises en Mairie.

## **VI. LE PAIEMENT :**

Les règlements se feront mensuellement sur la base des inscriptions enregistrées en fonction des jours scolaires réels du mois écoulé pour les enfants à fréquentation régulière ou des repas commandés et non annulés pour les autres.

La facturation et le recouvrement des sommes se feront par la Trésorerie Principale de Thônes d'après le bordereau mensuel transmis par le restaurant scolaire aux services de la Mairie.

Les différents modes de paiement mis à votre disposition sont les suivants :

- Prélèvement à échéance ;
- Chèque à adresser à la Trésorerie de Thônes ;
- TIPI : paiement par CB en ligne sur site de télépaiement : <https://www.payfip.gouv.fr>

## **VII. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ :**

Pour les enfants présentant des **allergies ou des intolérances alimentaires**, un projet d'accueil individualisé sera établi entre l'école, le restaurant et sa famille.

**Il est important de nous signaler les cas d'allergies médicalement reconnues.**

Les régimes particuliers pour convenance religieuse sont à préciser lors de l'inscription de l'enfant.

En cas de maladie d'un enfant, pendant les heures du restaurant scolaire, la personne responsable de l'enfant sera contactée afin qu'elle vienne le chercher le plus rapidement possible, elle signera une attestation de décharge de responsabilité.

### **VIII. LA BONNE CONDUITE ET LA DISCIPLINE :**

La responsabilité du restaurant scolaire incombe à la Mairie de Manigod. La surveillance et l'assistance au service sont assurées par le personnel communal et par un parent d'élève ou son remplaçant.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire doivent avoir une attitude correcte, entrer et sortir calmement de la salle, se comporter correctement à table, respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades, le matériel, la nourriture et les consignes. **Les règles de discipline en vigueur au sein du groupe scolaire s'appliquent également au temps de cantine ou toute autre activité hors temps de classe.** Les enfants doivent se conformer aux règles d'hygiène, au protocole sanitaire en vigueur le cas échéant.

Il est rappelé que les enfants doivent se **laver les mains avant le repas.**

Tout manquement aux règles de bonne conduite, expose l'enfant à certaines mesures (installation de l'enfant à une table individuelle, participation au nettoyage, production d'excuses écrites ....) et selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés, après deux avertissements écrits, signés par les parents et remis au personnel de surveillance à la convocation des parents en Mairie et à une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

### **IX. LE SUIVI QUALITÉ DES REPAS :**

Toutes les huit semaines, hors vacances d'été, une commission cantine se réunit, elle est composée de la responsable du restaurant scolaire, la responsable du centre de loisirs, la maîtresse de maison de la crèche, la diététicienne et un membre de la commission cantine son rôle est de valider les menus pour la période suivante.

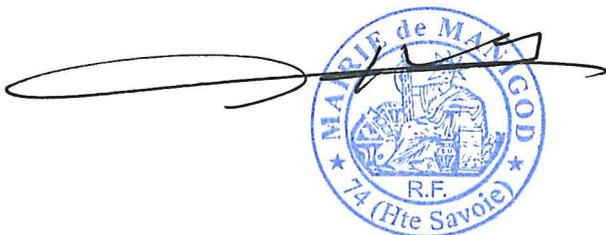
### **X. ACCIDENT ET HOSPITALISATION :**

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel municipal est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires : l'enfant sera dirigé vers l'hôpital le plus proche. La famille sera immédiatement contactée par le personnel.

### **XI. LA REVISION :**

La commune se réserve le droit, si nécessaire, de modifier le présent règlement.

**Maire,**  
Stéphane CHAUSSON





**N'oublier pas de créer votre espace citoyen avant le 01/07/2022**

# MANIGOD

Mairie

## Acceptation du règlement intérieur, choix du mode de paiement et engagement de surveillance

**À retourner en Mairie avant le 1er juillet 2022**

Nous soussignés .....

parents de(s) l'élève(s).....

avons lu et approuvé le règlement de la cantine scolaire pour l'année 2022/2023 ci-dessus.

Nous engageons à venir surveiller la cour et la cantine aux dates suivantes (voir le calendrier scolaire ci-après) :

Date surveillance 1 :

Date surveillance 2 :

Date surveillance 3 :

Nous choisissons le mode de paiement suivant :

Prélèvement à échéance (si choix de cette option, nous retourner mandat SEPA + RIB);

Chèque à adresser à la Trésorerie de Thônes ;

TIPI : paiement par CB en ligne sur site de télépaiement : <https://www.payfip.gouv.fr>

Fait à Manigod, le .....

Signature des parents ou responsable légal :

Signature de ou des enfant(s) :



**Calendrier scolaire 2022/2023 pour la surveillance de la cantine du Groupe BOZON LAYDIER de MANIGOD**

Jours/mois	sept	oct	nov	dec	janv	fev	mars	avr	mai	juin	juil
Lundi	5 12 19 26	3 10 17	7 14 24 28	5 12	9 16 23 30	20 27	6 13 20 27	3 24	15 22	12 19 26	3
Mardi	6 13 20 27	4 11 18	8 15 22 29	6 13	3 10 17 24 31	21 28	7 14 21 28	4 25	2 9 16 23 30	6 13 20 27	4
Jeudi	1 8 15 22 29	6 13 20	10 17 24	1 8 15	5 12 19 26	2 23	2 9 16 23 30	6 27	4 11 25	1 8 15 22 29	6
Vendredi	2 9 16 23 30	7 14 21	18 25	2 9 16	6 13 20 27	3 24	3 10 17 24 31	7 28	5 12 26	2 9 16 23 30	7

